



Retenue sur caution abusive

Par **nath640**, le **18/09/2013 à 12:04**

Bonjour,

Ma fille a loué pendant 2 ans un vieil appartement en colocation à Lyon, géré par une régie. Elle a déménagé mi-mai, après avoir envoyé à la régie un devis émis par un chauffagiste car le chauffe-eau suintait. Une pièce devait être changée en urgence, ce qui n'a jamais été fait. Un dégât des eaux s'est produit fin mai, l'appartement étant vide, un voisin a appelé les pompiers qui ont fracturé une vitre pour entrer. Le Syndic a dit qu'il prenait les frais en charge, nos assurances respectives ayant précisé qu'il n'incombait pas aux colocataires d'assumer ces coûts.

L'état des lieux de sortie a eu lieu le 5 juin, date fixée par la régie pour faire l'état des lieux d'entrée de la nouvelle locataire en même temps. Aucun travaux n'avait été faits, ni concernant la chaudière, ni la fenêtre.

Le 30 août, la régie décidait de retenir sur la caution à nous rembourser, tous les frais de remplacement du vitrage mais aussi de renforcement d'une rambarde (vétuste comme tout le reste du bâtiment, mais que les pompiers n'ont pas plus abîmée!)

Pouvez-vous me dire si la régie est dans son droit ou s'il s'agit d'un abus, si ma compagnie d'assurance est sensée prendre ces frais en charge,

Vous remerciant par avance,

Cordialement,

N.MOUGEY